

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	133 (1988)
Heft:	11
Artikel:	Séminaire international sur la protection des populations lors de situations extraordinaires, au Centre fédéral d'instruction de la protection civile à Schwarzenbourg
Autor:	Heinzmann, Hildebert
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-344877

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Séminaire international sur la protection des populations lors de situations extraordinaires, au Centre fédéral d'instruction de la protection civile à Schwarzenbourg

par Hildebert Heinzmann, sous-directeur de l'Office fédéral de la protection civile

Protéger vaut mieux que sauver et guérir: telle est la conclusion commune à laquelle sont parvenus quelque 100 experts originaires de la Suisse et de 15 autres pays de l'Europe occidentale dans le cadre d'un séminaire organisé à l'occasion du 25^e anniversaire de la protection civile suisse.

Durant trois jours, ces experts se sont penchés sur les formes modernes de la menace, les mesures et les possibilités propres à parer aux dangers d'origine diverse ainsi que sur les questions liées à la survie à long terme après l'engagement de moyens de destruction de masse ou de catastrophes touchant de vastes espaces.

Au-delà des différences qui caractérisent les systèmes de protection civile mis en place par les pays de l'Europe occidentale – différences qui découlent des traditions, mentalités, sensibilités et structures administratives et politiques propres à chaque Etat –, les thèses suivantes se sont dégagées des délibérations de Schwarzenbourg:

1. Tous les efforts nationaux visant à garantir la paix dans l'indépendance impliquent une protection de la population aussi étendue que possible. Dans ce contexte, les mesures préventives ont une importance primordiale, car aucune

disposition, aussi parfaite soit-elle, mise en œuvre pour sauver une communauté sinistrée, ne pourra jamais remplacer un programme de protection préventive de la population menacée. Plus la prévention et la planification sont développées, meilleures sont les chances pour la population de survivre indemne à des situations dangereuses. A cet égard, il convient d'accorder une attention toute particulière à la protection préventive des habitants à leur domicile et sur leur lieu de travail.

2. Les mesures propres à protéger la population contre les conséquences de conflits armés – dont on ne peut malheureusement affirmer qu'ils ne se produiront plus jamais en Europe – sont également efficaces lorsqu'il s'agit de maîtriser des situations d'urgence survenant en temps de paix. Ce qui importe en l'espèce, c'est de créer des conditions favorables à l'engagement rapide de tous les moyens disponibles en matière de protection et de sauvetage.
3. Les mesures destinées à protéger la population ont un caractère humanitaire. Il s'agit en effet d'éviter que la population ne soit touchée par

un événement extraordinaire et de faire en sorte que les conséquences dommageables de celui-ci soient réduites autant que possible. A noter que les mesures visant à protéger la population sont expressément inscrites dans les protocoles additionnels aux conventions élaborées à Genève sous les auspices de la Croix-Rouge. Du reste, les mesures de protection de la population ne font nullement obstacle aux efforts louables entrepris en matière de maîtrise des armements et de désarmement ainsi que pour favoriser et maintenir la paix.

4. Etant donné les effets persistants et l'ampleur territoriale pouvant résulter des armes modernes ou de catastrophes technologiques ou naturelles, il convient de promouvoir, autant que faire se peut, l'entraide internationale par le biais de conventions bilatérales ou multilatérales. A ce sujet, il s'agit en particulier d'encourager l'échange d'expériences et d'informations entre les Etats, dans le respect de leur souveraineté nationale.

Le séminaire international de Schwarzenbourg a été ouvert par une

allocution remarquée de M^{me} Elisabeth Kopp, conseillère fédérale, chef du Département fédéral de justice et police. Il a par ailleurs bénéficié du concours précieux de conférenciers de renom international, tels le professeur Jacques Freymond, directeur honoraire de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, et le divisionnaire Gustave Däniker, chef d'état-major de l'instruction opérative au Groupement de l'état-major général à Berne.

L'échange nourri d'informations et d'expériences a mis en évidence la pertinence du système de protection civile suisse qui continue d'accorder la priorité à la protection préventive de la population face à la plus grande catastrophe possible, c'est-à-dire le conflit armé. En effet, la réalisation rapide du programme de protection civile tel qu'il a été défini dans la conception de 1971 – dont les principes ont été réaffirmés en 1983/84 ainsi qu'en 1987 – constitue le complément indispensable à nos efforts en faveur d'une défense militaire crédible¹.

H. H.

¹ Elle permet aussi de créer des conditions favorables à la maîtrise de catastrophes naturelles ou technologiques pouvant survenir en temps de paix.